VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-1052

## ARRÊTÉ DU 21 NOVEMBRE 2025

portant sur des travaux de création branchement par l'entreprise MARRON TP, 15 rue Franklin Roosevelt, du 27 novembre au 11 décembre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière.

VU le code de la route,

l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 ème Adjoint, VII

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise MARRON TP sise 65 rue de Manoise - 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation

d'effectuer des travaux de création branchement, 15 rue Franklin Roosevelt, du jeudi 27 novembre au jeudi 11

décembre 2025.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise MARRON TP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de création de branchement, 15 rue Franklin Roosevelt, du jeudi 27 novembre 2025 à 08h00 au jeudi 11 décembre 2025 à 18h00.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Franklin Roosevelt sur la voie de gauche reliant la rue ARTICLE 2: Méchain et sera déportée sur le Zébra pendant le temps des travaux, du jeudi 27 novembre 2025 à 08h00 au jeudi

11 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur un emplacement situé sur le parking de la tour de

l'échauguette rue Méchain, du jeudi 27 novembre 2025 à 08h00 au jeudi 11 décembre 2025 à 18h00.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 4:

seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 6: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 8: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que ARTICLE 9:

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie ARTICLE 10: sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

